Département de LOIRE-ATLANTIQUE
COMMUNE D'ERBRAY

ARRÊTE MUNICIPAL

N° ARR-26-055 : PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DES TERRAINS DE FOOTBALL DU STADE MUNICIPAL.

Le Maire de la commune d'Erbray,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles **L.2212-1**, **L.2212-2** et **L.2212-5**, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu l'article **L.2122-21** du Code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions exercées par le maire sous le contrôle du conseil municipal ;

Vu le Code du sport ;

Considérant que la commune est propriétaire et gestionnaire des installations sportives du stade municipal ;

Considérant que des travaux d'entretien et de régénération des pelouses des terrains de football sont programmés du **dimanche 5 juillet au 16 août 2026 inclus** ;

Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction totale d'accès afin de garantir la sécurité des personnes, d'assurer le bon déroulement des travaux et de préserver les surfaces sportives nouvellement entretenues ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet

L'accès aux terrains de football du stade municipal, comprenant :

- le terrain d'honneur ;
- le terrain d'entraînement,

est **strictement interdit à toute personne** du **dimanche 5 juillet 2026 au dimanche 16 août 2026 inclus**, en raison de travaux d'entretien et de remise en état des pelouses.

Article 2 – Champ de l'interdiction

Pendant cette période, sont notamment interdits :

- les entraînements ;
- les rencontres sportives ;
- les pratiques libres ;
- toute manifestation ou occupation des terrains ;
- l'accès des véhicules, à l'exception de ceux nécessaires aux travaux, aux services municipaux, aux services de secours et aux forces de l'ordre.

Article 3 – Dérogations

Seules les personnes expressément autorisées par la commune ou les entreprises chargées des travaux pourront accéder aux terrains pendant la durée de l'interdiction.

Article 4 – Signalisation

La présente interdiction sera matérialisée par un affichage à l'entrée du stade et à proximité des terrains concernés.

Toute personne est tenue de respecter la signalisation mise en place.

Article 5 – Exécution

La Directrice générale des services de la commune d'Erbray, le responsable des services techniques, Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique brigade de Châteaubriant, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 – Publication

Le présent arrêté sera :

- publié conformément à la réglementation en vigueur ;
- affiché aux entrées du stade municipal ;
- notifié au club de football utilisateur des installations.

Article 7 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la décision explicite ou implicite rejetant un recours gracieux.

A ERBRAY, le 22 juin 2026
Le Maire,
Isabelle DUFOURD-BOUCHET

MAIRIE D'ERBRAY
44 (Loire-Atlantique)